

Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Armorique

Etude sur la Broncho- pneumopathie chronique obstructive (BPCO)

Le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le décret n°98-1127 du 14 décembre 1998 relatif au service du contrôle médical des régimes agricoles de sécurité sociale,

Vu le décret n° 2000-495 du 2 juin 2000 fixant les conditions de participation de l'assuré au titre des frais d'examens de dépistage organisés,

Vu le code rural, notamment les articles L723-11, L732-17, L742-5, R732-35

Vu l'article L315-1-V du Code de la sécurité sociale relative au droit d'accès des services du contrôle médical aux informations individuelles nominatives de santé des assurés

Vu l'article L 6113-7 du Code de Santé Publique relatif à l'analyse par les centres de santé publiques et privés de leur activité en vue notamment d'améliorer la connaissance....

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés relatif à la médecine préventive n°103149 du 29 novembre 1985

Vu les avis favorables de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés relatifs à la médecine préventive n° 103149 du 04 mars 1986, et aux modifications de ces traitements : CNIL du 01/09/2000 et 16/05/2001 , ainsi qu'à la décision du CIL de la Caisse Centrale de MSA en date du 09 février 2012 (n° 12-01)

Vu le mandat donné par la caisse de MSA d'Armorique à la Caisse de MSA de Franche Comté en date du 1er octobre 2012, se rapportant à l'étude sur la BPCO.

Vu les conventions signées par la MSA de Franche Comté, en tant que Caisse coordonnatrice de l'étude sur la BPCO, avec d'une part les laboratoires et d'autre part les CHU participant à cette opération.

Décide:

Article 1

Il est créé à la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour objectif de réaliser une étude sur la broncho-pneumopathie chronique obstructive (ou B.P.C.O.).

Cette étude nationale nommée B.P.C.O. (ou B.M.3R) est pilotée par la Caisse Centrale de M.S.A. et le C.H.U. de BESANCON, et coordonnée par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche Comté. Trois régions (dont la Bretagne) sont concernés par cette étude réalisée sur 7 mois.

La B.P.C.O. est un problème majeur de santé publique. Elle peut être provoquée par le tabagisme, mais également par l'exposition à des substances toxiques inhalées. Dans certains milieux professionnels tels que les exploitations laitières, porcines, ou avicoles, le risque de B.P.C.O. est accru.

Le but de l'étude est de mesurer la fréquence de la maladie dans la population participant à la campagne de dépistage, de tenter d'affiner le diagnostic de la maladie, de déterminer les secteurs d'activité professionnelle dans lesquels les facteurs de risque sont accrus.

La MSA d'Armorique participe à cette étude de la façon suivante :

- Par l'organisation d'actions de prévention en matière de santé appelées « Instants Santé ». Ces dernières sont proposées aux ressortissants des régimes de protection sociale des salariés et non salariés agricoles (participation volontaire de l'assuré) . Ces « instants santé » ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (accord N°103149 du 04/03/1986 – Modifications du 01/09/2000 -16/05/20001 -09/02/2012)
- Par la signature d'un mandat à la MSA de Franche Comté pour agir en son nom pour la réalisation de cette étude.
- Par la signature d'une convention avec le laboratoire ISO. Une délégation est ainsi donné au laboratoire pour réaliser :
 - La collecte des données (questionnaires complétés par les personnes examinées et des résultats issus des examens médicaux)
 - Le dépistage de la BPCO, et en cas de suspicion de la maladie la réalisation d'une broncho- dilatation.
 - La liaisons en cas de dépistage positif avec le C.H.U. (voir ci-dessous)
 - La remontée des données anonymisées aux fins d'étude à la M.S.A. de Franche Comté..
- Par la signature d'une convention avec le C.H.U. de BREST pour qu'il soit procédé par le C.H.U. de BREST lui-même (ou sur sa délégation par un autre C.H.U.) à une 2ème lecture du résultat (sous forme de « Boucle Débit Volume » ou B.D.V.) et à une interprétation du résultat. Les conclusions sont ensuite remises en ligne (sous 48 heures) sur un site sécurisé dédié, en vue d'une récupération par la laboratoire.
- Par la réalisation, si besoin, de liaisons avec le médecin traitant et /ou les médecins du service Santé Sécurité au Travail de la MSA d'Armorique.

La collecte des informations est prévue sur 7 mois. Les données anonymisées seront ensuite conservées par la M.S.A. de Franche Comté quelques mois pour étude et statistiques.

Article 2

Le traitement contient :

- Des données relatives à l'identification des assurés, leur adresse, leur numéro de téléphone, date de naissance, n° d'invariant (ce dernier permet d'anonymiser la circulation des données, mais également de pouvoir identifier le malade en cas de dépistage positif).
- Renseignements relatifs à la vie privée ou professionnelle, mais en lien avec la santé (habitude de vie, environnement – Ces données sont communiquées directement par les personnes participant au dépistage qui complètent des questionnaires).
- Des données de santé : actes de médecins généralistes, de spécialistes, de dentistes- codage relatif à la Classification des Actes de santé - Hospitalisation - Poids – Taille- Indice de masse corporelle – Résultats des examens de spirométrie sous forme de « boucles débit-volume »

Une partie de ces données médicales est communiquée par la personne elle-même.

Article 3 -

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- Le service "contrôle médical de la MSA d'Armorique"
Seul ce service (médecins – cadres- personnel administratif) est susceptible d'avoir accès à toutes les informations pour recontacter certains assurés dépistés positifs et assurer le suivi médical.
- Le Laboratoire ISO, et dans certains cas le CHU → Accès partiel aux données : n° d'invariant, date de naissance, poids, taille, indice de masse corporelle, résultats des examens de santé.
- La Société d'encodage (accès aux données mais sans le nom)
- L'assuré lui-même, son médecin traitant, et si besoin le médecin spécialiste → communication des données concernant ce seul assuré.
- La Caisse de Franche Comté (coordonnatrice de l'étude) → données anonymisées

Article 4 :

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du service du contrôle médical des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toutefois, le droit d'opposition ne peut plus s'exercer pour les données qui ont déjà été anonymisées.

Article 5 :

Au moment du dépistage, une note d'information et un formulaire de consentement seront remis aux personnes participant au dépistage. Par ce biais, les personnes se prêtant à l'étude seront informées des objectifs de l'étude, de l'utilisation prévue des données et de leurs destinataires, de leur droit d'accès, de rectification, ainsi que d'opposition.

La présente décision sera de plus portée à la connaissance des personnes par la publication sur le site Internet de la MSA d'Armorique et par affichage dans ses locaux.

Article 6 :

En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique responsable du traitement, est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Landerneau, le 20/08/2013

Le Directeur Général

Philippe MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe MEYER', written over the printed name.